

plaidoyer destiné à justifier le secret, voilà qui est lamentable, surtout de la part d'un gouvernement dirigé par un parti dit libéral.

Autre aspect ironique mais beaucoup moins significatif, c'est que ma thèse de doctorat portait sur John Stuart Mill. Je le connais donc un peu. Je défie les porte-parole du gouvernement de citer une seule déclaration de John Stuart Mill qui entérinerait leur thèse. Rien, dans ses écrits ne justifie un gouvernement qui veut garder pour lui les renseignements demandés—car c'est bien de cela qu'il s'agit. De fait, les porte-parole du gouvernement y trouveraient d'amples arguments qui établissent au contraire que les gouvernements doivent, avant tout, agir en plein jour et que toutes leurs sources d'information doivent être accessibles non seulement à l'opposition, mais à tous les citoyens.

Pour moi, les raisons qui pourraient justifier un refus de communiquer certains renseignements se limite à trois. D'abord, la sécurité de l'État. Même dans ce cas, l'usage veut, non seulement au Canada, mais dans d'autres pays, que certains dirigeants des partis d'opposition aient accès à des documents d'importance primordiale, même lorsque la sécurité de l'État est en jeu. Mais de façon générale, les membres d'une société démocratique s'attendent sûrement que toute correspondance concernant des questions de sécurité demeure secrète. Les gens comptent sur leurs représentants élus de façon démocratique pour protéger leurs intérêts sous ce rapport.

Deuxièmement, dans le cas où la divulgation de renseignements permettrait à quelqu'un d'y trouver un avantage financier inadmissible. Encore ici, tout le monde sera d'accord là-dessus. Le troisième cas se produirait je suppose—et c'est le seul exemple auquel je songe actuellement—si le document pouvait être considéré comme diffamatoire. En dehors de cela, il me semble que le ministre n'a pas fait ce qu'il devait faire. Il n'a pu fournir d'argument à l'appui du principe général appliqué non seulement par ce gouvernement-ci mais par d'autres régimes parlementaires du monde entier, lorsqu'il s'agit de recourir au droit du secret au au droit de demander aux autres de leur extorquer les renseignements qu'ils pourront. Je ne crois pas que ce soit là un aspect honorable pour n'en pas dire davantage des traditions de notre gouvernement parlementaire. C'est une tradition que l'on conteste actuellement. Elle est contestée au Canada et en d'autres régimes parlementaires du Commonwealth bri-

[M. Broadbent.]

tannique. Comme le ministre le sait, le sceau du secret a non seulement été contesté mais aboli, en Suède. Contrairement à ce qu'on a laissé entendre à ce sujet, il me semble que l'expérience suédoise est instructive pour deux raisons.

La première, c'est que la Suède possède une tradition très remarquable de liberté pour sa population dans tous les secteurs de la vie. La seconde, c'est que ce pays a une réputation très enviable pour ce qui est d'offrir un gouvernement pratique. On a tenté en Suède de réunir au maximum ces deux attributs désirables d'une société, liberté et pragmatisme. Je dirais que les Suédois ont réussi à maintenir ces deux caractéristiques tout en respectant en général le droit du public d'être renseigné et l'exigence selon laquelle le gouvernement doit fournir une raison pour restreindre la publication ou la distribution d'un document. Il me semble que tout gouvernement, surtout un gouvernement qui s'appelle «libéral», devrait s'inspirer de ce principe et non du contraire. La raison qui a permis aux Suédois de réaliser cette formule, même s'ils ont un gouvernement à régime de cabinet, c'est qu'ils fonctionnent beaucoup plus que nous à base de commissions, et qu'ils réussissent beaucoup mieux que nous d'une certaine façon à assurer la séparation entre l'administration et la politique.

A mon avis, de tout simplement déclarer ces faits à l'appui de la cause gouvernementale ne constitue pas un argument convaincant. Ce qu'il faudrait faire, c'est de prouver que dans notre société la dissémination facile de renseignements nuirait gravement aux procédés administratifs. Voilà un point important que les députés des trois partis de ce côté-ci de la Chambre et moi-même mettons en doute, c'est-à-dire, la supposition qu'en donnant accès aux renseignements tels les rapports scientifiques, les lettres, les recommandations sur les politiques commerciales et ainsi de suite, on pourrait nuire gravement à l'efficacité du gouvernement. Quelle preuve en a-t-on? On prétendra peut-être, comme autrefois, que la controverse freinera la franchise avec laquelle les responsables plaident leur cause et ainsi de suite. Je ne suis pas de cet avis. On prétend aussi sérieusement que si les gens pensaient que les opinions qu'ils expriment par écrit pourraient faire l'objet d'un examen minutieux de la part des députés de l'opposition, d'universitaires et d'éditorialistes, ils soigneraient beaucoup plus ce qu'ils ont à dire, et on peut concevoir que leurs arguments seraient beaucoup plus logiques.